

COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

République française Liberté, égalité, fratemité

Délibération N° 43-2017

Nombre de membres	
En exercice	14
Nombre de membres	
Présent	10
Nombre de membres	
Votants	13
Pour	13
Contre	0

Date de la convocation : 23/11/2017

Abstention

Reçu en préfecture le 04/12/2017 EXTRAIT DU REGISTRE 04/12/2017

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

ID: 013-211300090-20171130-432017-DE

Des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC,

Etaient présents à cette assembléc : M. Christophe AMALRIC, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Anna GOURLIA. M. Ulrich MOLL Mme Eva PLANES, Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : M. Christian ARRIVE à M. Nicolas VIROLLE, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M. Gauthier AMALRIC à Mme Anna GOURLIA

Absent: M. Gilles SAUVAJOL.

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

---0000000---

Objet: Autorisation d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2312-2, VU la nomenclature comptable M14.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1612-1 du code général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil municipal. AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Page 1 sur 2

D 43-2017



Envoyé en préfecture le 04/12/2017 Reçu en préfecture le 04/12/2017 Affiché le 04/12/2017 ID: 013-211300090-20171130-432017-DE

Article 1 : AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par anticipation sur le vote du budget primitif 2018, dans la limite des montants suivants :

- Chapitre 20 _ Immobilisations incorporelles: 47 131 euros
- Chapitre 21 _ Immobilisations corporelles: 55 199 euros
 Chapitre 23 _ Immobilisations en cours: 127 648 euros

Article 2 : S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits qui seront réellement engagés par anticipation en vertu de la présente délibération.

Article 3: PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 01 décembre 2017

Le Maire

Christophe AMALRIC

Page 2 sur 2